



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, rue Guizot Est
Montréal (Québec), H2P 1N3
Téléphone : (514) 729-6666
Télécopieur : (514) 729-6746
www.fafmrq.org
fafmrq.info@videotron.ca

Modulation des tarifs des services de garde : Une menace à l'autonomie économique des femmes !

Mémoire présenté à :
La Commission des finances publiques chargée d'étudier
le Projet de loi 28 –
Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du
discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en
2015-2016

Février 2015

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, l'accessibilité aux études et l'égalité entre les femmes et les hommes. La Fédération s'est également préoccupée des mesures de soutien aux familles, dont celles permettant une meilleure conciliation famille-travail-études. Ainsi, la FAFMRQ a été très active dans les luttes qui ont mené à la mise en place d'un réseau public de services de garde à contribution réduite et du Régime québécois d'assurance parentale.

De plus, la Fédération a milité en faveur un meilleur accès à la justice pour les familles qu'elle représente. Ainsi, elle a été très active dans les actions qui ont mené à la mise en place du programme de médiation familiale, au modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfant, au système de perception automatique et à la défiscalisation de ces montants. La FAFMRQ milite également depuis plusieurs années pour que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans certains programmes gouvernement : à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

La Fédération s'est également impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. Nous croyons en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60 % des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est temps de modifier le Code civil du Québec afin de remédier à cette iniquité.

Finalement, la FAFMRQ siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de l'Université Laval, le partenariat Familles en mouvance de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société, ainsi que le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et le protection sociale (GIREPS). La directrice générale de la Fédération assume également la codirection communautaire de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur la séparation parentale et la recomposition familiale.

Introduction

En 2014, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) fêtait ses 40 années d'existence. Depuis l'époque où la Fédération voyait le jour, il est manifeste que les conditions de vie des familles monoparentales et recomposées se sont grandement améliorées. Cette amélioration est en grande partie attribuable à la mise en place de diverses mesures de soutien aux familles, dont la création d'un réseau public de services de garde éducatifs à contribution réduite, d'une allocation familiale plus généreuse (le Soutien aux enfants) et du Régime québécois d'assurance parentale. Ces mesures ont notamment permis à un grand nombre de mères de jeunes enfants d'accéder au marché du travail et de conserver une plus grande autonomie économique, les rendant ainsi moins vulnérables au moment d'une rupture.

La FAFMRQ participait récemment aux consultations sur le projet de loi 27 – Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés. Elle recommandait notamment que, pour contrer le phénomène des « places fantômes », le gouvernement devait travailler à corriger certaines anomalies du réseau des services de gardes subventionnés qui empêchent une réponse adéquate aux besoins des familles plutôt que de pénaliser les parents. D'ailleurs, la Fédération se réjouit de la décision de la ministre de la Famille de ne pas imposer d'amendes aux parents et nous espérons que des mesures efficaces seront rapidement mises en place pour faire mieux correspondre le mode de gestion des services de gardes subventionnés avec les besoins réels des parents.

La FAFMRQ avait également profité de son intervention sur le projet de loi 27 pour aborder d'autres aspects liés au réseau des services de garde subventionnés, notamment la modulation des tarifs en fonction du revenu familial.

Le présent mémoire se penchera principalement sur cet aspect, qui correspond au Chapitre VI du projet de loi 28, intitulé « Contribution exigible pour les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés ». **Nous croyons que le gouvernement du Québec doit impérativement renoncer à cette approche puisqu'elle représente non seulement une brèche importante dans le principe d'universalité, mais elle fait en sorte que plusieurs familles de la classe moyenne n'auront plus les moyens de payer des frais de garde aussi élevés.**

Par dessus tout, la Fédération redoute l'impact d'une telle mesure sur l'autonomie économique des femmes, puisque, devant l'augmentation des coûts liés à la garde des enfants, certaines mères pourraient demeurer plus longtemps retirées du marché du travail. Même si les familles à faible revenu risquent moins que les autres familles d'être affectées par la modulation des tarifs, la Fédération s'inquiète des effets sur les femmes qui sont présentement en couple, mais qui pourraient éventuellement vivre une rupture conjugale.

La Fédération s'inquiète également des effets de la nouvelle modulation des tarifs de services de garde sur la fiscalité des familles recomposées. Ces familles font déjà face à des situations d'une grande complexité dues au fait que c'est le revenu familial qui est pris en compte dans le calcul des mesures de soutien aux familles, alors que le nouveau conjoint ne contribue pas toujours financièrement aux besoins des enfants issus d'une union précédente.

Finalement, la FAFMRQ a toujours défendu la supériorité, maintes fois démontrée, de la qualité des services de garde dispensés par le réseau public. Nous sommes donc très préoccupées par le développement actuel de places en garderies privées non subventionnées au détriment des places dans le réseau public de services de garde.

Quelques données sur les familles au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles configurations familiales, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du recensement de 2011, il y avait 1 273 240 familles avec enfants au Québec et 365 515 (28,7 %) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. De plus, même si on observe une augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles monoparentales québécoises (277 930, soit 76 %) ont encore une femme à leur tête. Du côté des familles recomposées, elles étaient au nombre de 132 555 (dont 79 375 simples et 53 180 complexes), représentant 16,1 % des couples avec enfants et 10,4 % de l'ensemble des familles avec enfants.

Toujours en 2011, selon l'Institut de la statistique du Québec, il y avait 438 844 enfants de moins de 5 ans vivant dans 340 850 familles au Québec. Parmi ces dernières, 294 655 étaient des familles biparentales et 46 195 étaient des familles monoparentales, dont 39 220 étaient dirigées par une femme. C'est donc dire qu'il y avait environ 333 875 mères qui avaient des enfants de moins de 5 ans.

Une situation économique qui demeure précaire

Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27 % chez les familles monoparentales, comparativement à 7 % chez les couples avec enfants. En octobre 2014, on comptait 34 995 familles monoparentales au Programme d'aide sociale, soit une baisse de 279 (0,8 %) depuis octobre 2013. Les chef(fe)s de famille monoparentale représentaient 16,7 % de l'ensemble des adultes prestataires et 51,9 % d'entre elles présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (76,0 %) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse).

Des dépenses qui augmentent plus vite que les revenus

Bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années (notamment suite à la mise en place de la mesure Soutien aux enfants), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Dans les faits, les améliorations au revenu de ces familles (et de l'ensemble des ménages québécois) ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de la même période.

Selon des données colligées par la Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics¹, de 2004 à 2010, les tarifs d'Hydro-Québec ont augmenté de 18,4 %, nettement au-dessus de l'inflation. Le 1er janvier 2014, la hausse était de 5,8 %, la plus forte hausse des 20 dernières années. L'impact sera en moyenne de 75 \$ de plus par ménage et fort probablement plus élevé pour les locataires habitant des logements mal isolés. Or, comme on le sait, ce sont les ménages à faibles revenus qui sont les plus durement touchés par ces hausses : en plus d'habiter des logements mal isolés, ce sont eux qui doivent consacrer une part plus importante de leurs revenus aux dépenses d'électricité. Rappelons également qu'en 2011, près de 50 000 foyers québécois ont connu une coupure de courant parce qu'ils étaient incapables de payer leur facture d'électricité !

¹ <http://www.nonauxhausses.org/outils/hausses-dhydro-quebec/>

Poids de la facture d'électricité sur les ménages

Décile de revenu	1	3	4	6	7	9	moy
Revenu moyen en 000\$	12,6	30,6	40,8	62,0	75,0	114,7	65,2
Dépense électricité en %	8,75%	4,33%	3,18%	2,36%	1,96%	1,81%	2,30%

- Les hausses de tarifs d'électricité ont un impact plus grand sur les ménages à faible et modeste revenu et contribuent ainsi à creuser la l'écart entre les riches et les pauvres

2

Il faut également mentionner les hausses de loyers successives qui ont eu lieu depuis le début des années 2000. Ainsi, entre 2000 et 2013, le coût moyen des logements de deux chambres à coucher a augmenté de 46 % à Québec, 43 % à Montréal, 37 % à Gatineau, 35 % à Sherbrooke, 33 % à Trois-Rivières et 30 % à Saguenay. Dans le cas des logements familiaux de trois chambres à coucher et plus, le loyer mensuel moyen a augmenté de 48 % à Québec, passant de 597 \$ en 2000 à 886 \$ en 2013. La hausse du coût du logement a dépassé celle des revenus, ce qui explique qu'entre les recensements de 2006 et de 2011, le nombre de ménages locataires engloutissant plus de la moitié de leur revenu pour se loger a augmenté de 12 % à l'échelle du Québec, pour atteindre 227 875. L'augmentation du nombre de ménages dans cette situation périlleuse a été encore plus importante dans certaines régions comme Gatineau (29 %), Trois-Rivières (21 %) et Montréal (14 %)³. Les familles monoparentales, qui arrivent au deuxième rang, après les personnes seules, parmi les ménages qui consacrent une trop grande part de leurs revenus pour se loger. En 2011, plus du tiers des familles monoparentales (près de 50 600) payaient plus de 30 % de leurs revenus en loyer, alors que 14,2 % (plus de 21 000) d'entre elles consacraient plus de 50 % de leurs revenus pour se loger.

Au chapitre de l'alimentation, selon le Dispensaire diététique de Montréal, le coût journalier pour nourrir une personne en respectant les normes alimentaires est passé de 5,50 \$ (154 \$ par semaine pour une famille de deux adultes et deux enfants) en janvier 2005 à 7,46 \$ (208 \$ par semaine pour la même famille) en janvier 2012 (une hausse de 35 % en 7 ans). Pour ce qui est des coûts associés au transport en commun, la carte mensuelle de la Société des transports de Montréal a augmenté de 62 % entre 2002 et 2015, passant de 50,00 \$ à 82,00 \$. Ajoutons à ces diverses hausses la nouvelle et très controversée contribution santé qui, bien que rendue progressive en 2013, touche encore les contribuables dont le revenu net est aussi bas que 18 000 \$.

² « Hydro-Québec : histoire d'un détournement », Powerpoint conçu par la Coalition opposées à la tarification et à la privatisation des services publics, automne 2013, <http://www.nonauxhausses.org/outils/hausses-dhydro-quebec/>

³ « Le FRAPRU analyse le rapport sur le marché locatif de la SCHL : le marché du logement s'est transformé en profondeur », communiqué publié le 12 décembre 2013 : <http://frapru.qc.ca/?Le-marche-du-logement-s-est>

Des mesures d'austérité qui affectent plus durement les femmes

C'est un fait bien documenté que les mesures d'austérité ont des effets néfastes sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme le démontre un rapport du Lobby européen des femmes (LEF) publié en 2012 :

« (...) les politiques d'austérité menacent les droits des femmes, perpétuent les inégalités femmes-hommes existantes, en créent de nouvelles et mettent en danger les perspectives d'un progrès économique égalitaire et durable en Europe. Les pertes d'emplois dans le secteur public propulsent les femmes vers l'emploi précaire avec peu de sécurité en termes de revenus et de cotisations sociales, surtout pour la retraite, peu de possibilités de concilier la vie professionnelle et privée, et dans l'ensemble des conditions de travail se dégradant et de mauvaise qualité. Les coupes salariales dans le secteur public menacent d'amenuiser les progrès faits (même modestes) dans la réduction de l'écart salarial entre les femmes et les hommes. »⁴

Ici aussi, les mesures d'austérité mises de l'avant par les gouvernements qui se sont succédés ces dernières années touchent davantage les femmes que les hommes. Comme le souligne la chercheuse Ève-Lyne Couturier à propos des plus récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec :

« Les mesures d'austérité des libéraux vont entraîner des réductions d'emplois principalement en éducation, en santé, ainsi que dans la fonction et les services publics. Selon Statistique Canada, la répartition hommes-femmes dans ces secteurs n'est pas égale dans la province. On retrouve près de deux fois plus de femmes que d'hommes dans ces fonctions. Autrement dit, les femmes seront plus nombreuses à perdre leur emploi. (...) De plus, le gouvernement veut nous rassurer en mettant en place un plan de relance pour créer de l'emploi dans le secteur privé, notamment dans le milieu des ressources naturelles. Encore une fois, le rapport entre les hommes et les femmes n'est pas considéré ici, puisque les femmes sont très peu représentées dans ce domaine. Donc, les pertes d'emplois féminins ne seront pas compensées. »⁵

Or, le fait de couper dans les mesures de soutien aux familles, comme les services de garde, vient enfoncer encore plus profondément le clou des inégalités entre les femmes et les hommes, précisément parce que ces mesures jouent un rôle déterminant dans la possibilité, pour les mères, d'acquérir et de conserver leur autonomie économique. Nous en ferons la démonstration dans les lignes qui suivent...

Mesures de soutien aux familles et autonomie économique des femmes

Comme nous le disions précédemment, si la situation des familles monoparentales s'est améliorée de façon significative au cours des dernières décennies, c'est en bonne partie grâce à la mise en place de diverses mesures de soutien aux familles, qui font d'ailleurs l'envie des autres provinces canadiennes. Bien sûr, la mise en place, en 1997, d'un réseau public de services de garde à contribution réduite a eu des impacts importants sur le taux d'activité des mères ayant de

⁴ *Le Prix de l'austérité – son impact sur les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes en Europe.*, Résumé en français de l'étude du Lobby européen des femmes «The price of austerity – the impact on women's rights and gender equality in Europe», Creative Commons, European Women's Lobby, octobre 2012, p. 3.

⁵ Ève-Lyne Couturier citée par Marie-Ève Cloutier; « Les femmes davantage touchées », in *Le Devoir* - Actualités économiques, 22 novembre 2014.

jeunes enfants. Il est passé de 63,1 % en 1996 à 80,2 % aujourd'hui pour les mères avec conjoint et ayant des enfants de moins de 6 ans. Pour les mères monoparentales ayant de jeunes enfants, le taux d'activité est passé de 46,3 % à 69,2 % au cours de la même période. De plus, comme le fait remarquer le Conseil du statut de la femme dans un Avis publié en novembre 2014, les mères monoparentales ayant des enfants de moins de 6 ans ont connu la plus forte hausse d'activité parmi l'ensemble des mères québécoises entre 1996 et 2008 : « Simultanément, le nombre de familles monoparentales recevant des prestations d'aide sociale – en grande majorité dirigées par des femmes – est passé de 99 000 à 45 000. Le taux de pauvreté relative des familles monoparentales avec une femme à leur tête est par ailleurs passé de 36 % à 22 % et leur revenu réel médian après impôts a grimpé de 81 %. »⁶

La fin de l'universalité : un recul inacceptable !

En novembre 2014, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il mettra fin à la politique des services de garde à prix unique en modulant la subvention offerte en fonction du revenu à partir d'un revenu familial de 50 000 \$. Ce sont près des deux tiers des familles qui utilisent présentement les services de garde qui seront affectées par ces hausses. Cette approche représente non seulement une brèche importante dans le principe d'universalité, mais elle fait en sorte que plusieurs familles de la classe moyenne n'auront plus les moyens de payer des frais de garde aussi élevés.

Or, il s'agit-là d'une menace directe à l'autonomie économique des femmes qui, dans certains cas, après la naissance d'un enfant, se verront forcées de rester à la maison plutôt que d'occuper un emploi dont le salaire risque fort d'être entièrement englouti dans la facture des frais de garde ! On n'a qu'à regarder du côté des autres provinces canadiennes qui ont encore un système de subventions modulé en fonction du revenu des parents. Bien que certaines provinces rendent les services de garde abordables pour les familles à faible revenu, les frais de garde peuvent dépasser 5 000 \$ par année, même pour des familles dont le revenu est aussi bas que 40 000 \$. Au Québec, à 7 \$ par jour, le coût annuel est de 1 800 \$ par enfant, peu importe le revenu familial.

La fin de l'universalité des services de garde à contribution réduite est un recul inacceptable pour les femmes qui ont de jeunes enfants ! Comme c'est le revenu familial qui sera pris en compte dans le calcul des frais de garde, pour les femmes dont le revenu du conjoint est au-delà d'un certain seuil, le montant des frais de garde serait prohibitif, rendant beaucoup moins avantageux pour elles d'occuper un emploi, particulièrement s'il s'agit d'un emploi à temps partiel. Rappelons qu'en dépit des progrès sociaux qui ont permis aux femmes d'investir massivement le marché du travail, il existe encore un écart important entre la rémunération des femmes et celle des hommes.

Selon des données de Statistique Canada de 2013, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à détenir un emploi à temps partiel. Bien qu'elles représentent 48 % de la force de travail, elle sont près du double à travailler à temps partiel (271 300 hommes contre 502 700 femmes). De plus, comme le rappelle l'Institut de recherche et d'information socio-économique, l'équité salariale n'est toujours pas atteinte et il existe encore un écart important entre la rémunération des femmes et celle des hommes : « En 2013, cet écart a d'ailleurs atteint son plus haut sommet en 10 ans, entre autres à cause d'une augmentation du salaire horaire moyen plus faible pour les femmes (0,7 %) que pour les hommes (2,2 %). Pour chaque heure travaillée, un homme gagnait en moyenne 2,91 \$ de plus qu'une femme »⁷.

⁶ Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail., *Avis du Conseil du statut de la femme*, 24 novembre 2014, p. 21.

⁷ *Tâches domestiques : encore loin d'un partage équitable.*, Note socio-économique de l'IRIS, octobre 2014, p. 2.

Par ailleurs, comme les travaux de la sociologue Hélène Belleau l'ont démontré, la gestion de l'argent dans le couple ne se fait pas toujours de façon équitable et la notion de revenu familial (sur laquelle est pourtant basée la détermination des montants dans nos programmes sociaux) doit être réexaminée à la lumière des disparités de revenus qui existent entre les conjoints.

« Quelques études récentes montrent que les jeunes couples d'aujourd'hui sont plus nombreux à adopter une gestion séparée ou partiellement indépendante des revenus de chacun. Lorsque les revenus des conjoints sont gérés séparément, peut-on encore parler de revenu familial ? Ce concept ne porte-t-il pas l'idée d'une mise en commun des revenus, d'une redistribution équitable de ceux-ci entre les membres de la famille et de dépenses communes ? Comme autrefois au sein d'un même couple, on retrouve des niveaux de vie parfois différents entre conjoints en raison des rôles distincts assumés par les hommes et les femmes, des écarts structurels de salaires entre ceux-ci et du mode de gestion privilégié. (...) En somme, la notion de revenu familial semble n'avoir jamais réellement incarné les idées qu'elle véhicule, à savoir la mise en commun de l'ensemble des revenus et la redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les membres du ménage. Cette notion masque des inégalités, des rapports de pouvoir, etc., au sein des familles et de la société en général. »⁸

Cette atteinte directe à l'autonomie économique des jeunes mères pourrait également les rendre beaucoup plus vulnérables au moment d'une rupture. En effet, les femmes qui ont été retirées du marché du travail pendant plusieurs années pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants présentent beaucoup plus de risques de se retrouver à l'aide sociale au moment d'une séparation que si elles sont demeurées actives.

Ainsi, bien que la fin de l'universalité dans la tarification des services de garde soit présentée comme une économie, elle pourrait se traduire en pertes de revenus (moins de rentrée fiscale pour l'État puisque moins de femmes en emploi) ou en dépenses additionnelles (davantage de femmes à l'aide sociale suite à une rupture). De plus, comme le souligne pertinemment le Conseil du statut de la femme, des effets à plus long terme sont également à prévoir :

« En favorisant la participation des femmes au marché du travail, le programme des services de garde à contribution réduite permet non seulement à celles-ci d'assurer leur autonomie économique aujourd'hui, mais aussi de profiter des avantages économiques découlant de cette participation (assurance-emploi, contribution au Régime de rentes du Québec et à un régime de retraite d'employeur, etc.), lesquels conditionneront leur survie économique en cas de perte d'emploi et au moment de la retraite. Par conséquent, si, pour réduire le coût de sa politique de garde des enfants d'âge préscolaire, l'État poussait un certain nombre de femmes à sortir du marché du travail, même temporairement, il devrait faire face à d'autres coûts pour subvenir à leurs besoins par le biais de ses politiques d'assistance-emploi, durant la vie active, mais aussi après l'âge de la retraite. »⁹

⁸ Hélène Belleau, « Le revenu familial a-t-il déjà existé ? », *Bulletin de liaison* de la FAFMRQ, Volume 37, No 2, octobre 2012.

⁹ *Avis* du Conseil du statut de la femme, novembre 2014, p. 26.

Les incohérences du système actuel

Malgré les nombreux impacts positifs qu'a eu la création d'un réseau public des services de garde à contribution réduite pour les femmes et les familles québécoises, le programme recèle un certain nombre d'incohérences qui mériteraient d'être examinées. Le principal reproche qui peut être adressé au réseau actuel des services de garde subventionnés est sans contredit son manque de flexibilité. En effet, les transformations du marché du travail ont fait en sorte que les besoins des parents en termes de services de garde ont changé et que le modèle actuel (9 h à 5 h, 5 jours/semaine) n'est plus adéquat. « En 1976, la part des personnes ayant un emploi atypique – toutes formes confondues – dans l'emploi total au Québec était de 16,7 %. Selon les données publiées par l'Institut de la Statistique du Québec, plus de 38,1 % des travailleurs, en 2011, occupaient ce type d'emploi. La part du travail atypique dans l'emploi total a donc plus que doublé au cours de la période »¹⁰.

Cet écart entre les nouvelles réalités du monde du travail et l'offre de services de garde est d'ailleurs confirmé dans un rapport sur la qualité et la pérennité des services de garde publié en 2013 :

« L'enquête de 2009 sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de service de garde révèle que, pour près de 47 % des familles québécoises ayant des enfants de moins de 5 ans, les parents ont un horaire de travail ou d'études irrégulier, c'est-à-dire qu'au moins un des deux parents (ou le parent seul) travaille ou étudie selon un horaire irrégulier ou fait des heures supplémentaires à l'occasion. De plus, malgré certaines variations, la proportion d'emplois atypiques (c'est-à-dire le travail à domicile, autonome, à la pige, dont l'horaire est imprévisible, ou encore le cumul de plusieurs emplois) demeure non négligeable : environ 4 travailleurs sur 10 occupent un emploi caractérisé par l'une ou plusieurs des formes d'atypisme étudiées dans cette enquête, et ce, tant chez les mères que chez les pères. Cela devrait se répercuter sur la demande de services de garde atypiques. »¹¹

Il existe également un manque de cohérence dans la gestion des listes d'attente. En effet, certains parents se voient forcés de prendre la place qui leur est offerte en CPE avant même que leur congé parental ne soit arrivé à terme, au risque de retomber au bas de la liste d'attente. N'y aurait-il pas lieu de gérer ces listes autrement ?

¹⁰ Noiseux, Yanick, «La transformation du travail au Québec : Flexibilité et précarité, deux faces d'une même réalité», in *Les travailleurs pauvres : Précarisation du marché du travail, érosion des protections sociales et initiatives citoyennes*, sous la direction Pierre-Joseph Ulysse, Frédéric Lesemann et Fernando J. Pires de Sousa, 2014, p. 116.

¹¹ Maurice Boisvert, Rapport : Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur leur financement, décembre 2013.

Services de garde et familles à faible revenu : un accès limité ?

Une autre incohérence du système actuel est le fait que les familles à faible revenu auraient un accès réduit aux places en services de garde subventionnés comparativement aux familles à revenus élevés. En effet, une enquête réalisée en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de services de garde¹² a révélé que l'utilisation des places à contribution réduite est moins élevée chez les familles ayant un revenu inférieur à 30 000 \$. Selon Luc Turgeon et Mélanie Bourque, de l'Université du Québec en Outaouais, divers facteurs peuvent expliquer cet écart :

« Le premier est le manque de places. (...) les individus qui vivent dans des conditions matériellement et socialement défavorables sont plus susceptibles de mentionner le manque de places pour expliquer pourquoi ils ne font pas garder leur enfant. À Montréal, une étude du directeur de la santé publique publiée en 2011 a démontré d'ailleurs que le taux de places disponibles est moins élevé dans les secteurs les moins favorisés. Le deuxième facteur est le type d'emploi occupé par les ménages à faible revenu. Ceux-ci occupent davantage des emplois où les conditions de travail exacerbent le conflit travail-famille. Ces emplois généralement atypiques et précaires, souvent dans le secteur des services, ne leur permettent pas de connaître à l'avance leur horaire, ni le nombre d'heures travaillées. Ces seuls facteurs rendent la fréquentation d'un CPE beaucoup plus difficile, surtout pour les familles monoparentales. »¹³

Or, comme le souligne une étude sur le marché du travail et les parents publiée en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec, les mères monoparentales se retrouvent plus souvent que les autres types de parents à occuper un emploi à temps partiel avec un taux de 17,6 % comparativement à 11,8 % pour les travailleurs en couple avec deux revenus. Par ailleurs, la proportion de femmes monoparentales chez les employé(e)s à bas salaire est de 27,9 % comparativement à 12,9 % chez les couples à deux revenus¹⁴.

À cette détérioration de la qualité des emplois disponibles s'ajoutent la difficulté de devoir assumer seule des responsabilités familiales. Comme le souligne un avis scientifique publié récemment par l'Institut national de santé publique :

« On remarque également que les mères seules ont un degré plus élevé de difficulté à concilier travail et famille que les autres parents et qu'elles souffrent davantage de difficultés associées à la détresse psychologique. De plus, comparativement aux familles biparentales, elles ont moins de temps à consacrer aux activités parentales. Les familles monoparentales vivent donc des problèmes importants en termes de conciliation famille-travail, voire plus de problèmes que les familles où les deux parents travaillent. Le fait d'être un parent seul rend la conciliation plus difficile et peut même devenir un obstacle à l'emploi. Il a été constaté par exemple que les mères monoparentales ont plus souvent recours à l'aide sociale. »¹⁵

¹² Enquête sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de service de garde, Institut de la statistique du Québec, 2009.

¹³ Luc Turgeon et Mélanie Bourque, «Services de garde et milieux défavorisés : une situation complexe», Libre opinion, *Le Devoir*, 1er décembre 2014.

¹⁴ *Travail et rémunération : Le marché du travail et les parents.*, Institut de la statistique du Québec, décembre 2009, « Tableau 4.2 : Proportion d'employés à bas salaire selon la situation familiale et le sexe, Québec, 2008 », p. 31.

¹⁵ Nathalie Saint-Amour et Mélanie Bourque; Conciliation travail-famille et santé : le Québec peut-il s'inspirer des politiques gouvernementales mises en place dans d'autres pays?, Institut national de santé publique, août 2013, p. 27.

Par ailleurs, comme le fait remarquer l'économiste Ruth Rose, l'âge des enfants aura une influence sur la présence des mères sur le marché du travail : « Pour l'ensemble des femmes, le taux de participation moyen est d'environ 82 % qu'il y ait des enfants ou non. Par contre, l'âge des enfants est important : les mères monoparentales dont le plus jeune enfant a moins de six ans ont un taux de participation beaucoup plus faible : 73,1 % s'il n'y a pas d'autre enfant et 64,0 % s'il y a aussi un enfant de plus de six ans. Lorsque le plus jeune enfant a entre 6 et 14 ans, le taux d'activité augmente à 83,7 % et à 86,4 % lorsqu'il a entre 15 et 24 ans. »¹⁶ La présence de frais de garde réduit le revenu disponible des familles.

Toujours selon Mme Rose, « en moyenne, les parents des jeunes enfants sont aussi plus jeunes et doivent souvent rembourser des prêts étudiants et économiser en vue de faire l'achat d'une maison. Pour les familles biparentales, l'impact d'une hausse des frais de garde serait encore plus dramatique. Le revenu du père est presque toujours assez élevé pour mettre la famille dans une tranche de revenu où les frais seraient plus élevés.

En Ontario, les frais de garde sont nuls pour une famille ayant un revenu inférieur à 20 000 \$ - à condition de trouver une place subventionnée. Une famille gagnant 50 000 \$ doit payer 5 000 \$ de frais de garde et, pour chaque 10 000 \$ de revenu additionnels, les frais augmentent de 3 000 \$. En 2013, seulement 28 % des familles à faible revenu de Toronto avaient accès à une place subventionnée et la liste d'attente comptait plus de 21 000 enfants.

En Colombie-Britannique, les frais de garde en installation peuvent atteindre 16 000 \$ pour un poupon, 15 000 \$ pour un enfant de 18 à 36 mois, et 10 000 \$ pour un enfant d'âge préscolaire. Les frais sont moindres en milieu familial, mais qu'en est-il de la qualité puisque certains services ne sont aucunement réglementés ? L'aide financière pour les familles à faible revenu est tellement peu généreuse que, même une monoparentale gagnant 20 000 \$ par année pourrait avoir à payer plus de 7 000 \$ en frais de garde.

Même en Saskatchewan, au Manitoba ou au Nouveau-Brunswick, où les gouvernements offrent des subventions significatives directement aux services de garde, les frais tournent autour de 6 000 \$ pour une famille ayant un revenu aussi bas que 40 000 \$.

Si l'on doit payer 10 000 \$ pour les frais de garde, voire 20 000 \$ si on a plus d'un enfant, vaut-il la peine pour la mère de travailler ? Il faut aussi tenir compte des impôts, cotisations, pertes des prestations pour enfants et les autres coûts du travail ? C'est ce phénomène qui explique sans doute pourquoi le taux d'activité des Québécoises avec conjoint et enfants de moins de 6 ans est supérieur de 15 points de pourcentage à celui d'Alberta, de 8 points à celui de la Colombie-Britannique et de 7 points à celui de l'Ontario ».¹⁷

¹⁶ Rose, Ruth, *Les femmes et le marché du travail : portrait statistique*, Montréal, Comité consultatif Femmes en développement de la main-d'oeuvre, 2013, p. 100.

¹⁷ Rose, Ruth, *La lutte pour les services de garde doit se poursuivre !*, article publié dans *Le Bulletin de liaison* de la FAFMRQ, novembre 2014, p.7-8.

Même les places gratuites sont peu utilisées

Le manque de places disponibles en CPE dans les quartiers défavorisés et la difficulté de concilier les horaires de garderie avec les horaires de travail atypiques ne sont pas les deux seules raisons qui peuvent expliquer la faible fréquentation des services de garde subventionnés par les familles à faible revenu. En effet, en dépit du fait que certaines places à 2,5 jours par semaines sont censées être offertes gratuitement aux familles prestataires de l'aide sociale, il semble que ces dernières en profitent peu. D'une part, ces familles ne sont jamais assurées d'une place puisque la priorité sera plus souvent accordée aux parents qui travaillent. D'autre part, certains parents, particulièrement les mères seules en situation de pauvreté, ont parfois développé une certaine méfiance à l'endroit des divers professionnels auxquels ils ont affaire (médecins, travailleurs sociaux, éducateurs, etc.). Elles trouvent une certaine valorisation à s'occuper elles-mêmes de leurs enfants et ont parfois le sentiment qu'on remet en question leurs compétences.

Un réseau public menacé ?

La FAFMRQ est également très préoccupée par le développement actuel de places en garderies privées non subventionnées au détriment des places en CPE. En effet, si on se fie aux chiffres du ministère de la Famille, le nombre de places en garderies privées non subventionnées est passé de 1 620 en mars 2003 à 48 128 en juin 2014, une augmentation de plus de 2971 % ! En comparaison, au cours de la même période, le nombre de places en CPE a connu une croissance beaucoup plus modeste, seulement 38 %, passant de 63 339 à 87 214.

Depuis toujours, la Fédération a défendu la qualité, maintes fois démontrée, des services de garde dispensés dans le réseau public. D'abord, le réseau des centres de la petite enfance est régi par des normes de haut niveau, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les garderies privées non subventionnées. La qualité de formation des éducatrices joue également un rôle important. Dans le réseau public, une éducatrice doit être formée, reconnue et encadrée, ce qui n'est pas obligatoire dans les garderies privées non subventionnées. De plus, les CPE, en privilégiant un mode de fonctionnement démocratique, sont de véritables lieux d'exercice de la citoyenneté, permettant aux parents utilisateurs d'être partie prenante des décisions qui les concernent, ce qui est rarement le cas dans les garderies à but lucratif.

Conclusion

La mission de la FAFMRQ est de défendre les intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec. Cependant, comme la grande majorité des familles monoparentales sont encore dirigées par une femme, il est tout naturel que la Fédération se préoccupe des dossiers en matière de condition féminine. Les programmes sociaux et les services publics compensent pour l'inégalité des charges sociales supportées par les femmes pour le bien-être de la famille et des communautés et réduisent les discriminations qu'elles subissent. Quand le gouvernement augmente le tarif pour les services de garde, réduit le programme d'aide sociale, d'aide à domicile ou le soutien aux parents, il affecte la capacité des femmes à concilier travail, famille et études. Il pénalise au plan financier les femmes qui assument un rôle d'éducatrice ou de soignante. En procédant à ces coupures et révisions, le gouvernement ne respecte plus ses obligations envers le droit des femmes à l'égalité et à la justice sociale. De plus, la majorité des emplois perdus en raison des coupures appréhendées (en santé, services sociaux et en éducation, notamment) sont occupés par des femmes. En coupant dans ces secteurs d'activités, le gouvernement vient encore réduire l'accès des femmes à des emplois de qualité.

Rappelons, que le concept d'universalité dans le réseau des CPE et des garderies ne se limite pas à « la contribution réduite à 7\$ ». Le réseau québécois des CPE a été édifié à partir de 1997 sur quatre axes fondamentaux: Qualité, Universalité, Accessibilité et Développement. En écartant un de ces principes, c'est tout le système qui s'effondre.

Le financement du réseau repose actuellement sur une contribution mixte de l'État et des parents-usagers. Le gouvernement assume environ 84 % des coûts du système et les parents 16 %. Mais, surtout, on assure ainsi un financement équitable à tous les services de garde, quel que soit leur localisation et leur milieu. En introduisant le concept d' « universalité modulée selon le revenu », l'État se trouverait à faire payer trois fois les familles : par le tarif quotidien du service de garde éducatif, par leurs taxes et leurs impôts et par cette nouvelle ponction fiscale.

De plus, il est clair que le gouvernement n'a pas tenu compte de l'analyse différenciée selon les sexes en voulant mettre de l'avant une telle mesure ! En effet, la fin du tarif unique, en plus de surtaxer injustement les familles qui ont de jeunes enfants, représente une menace directe à l'autonomie économique des femmes, rendant les jeunes mères beaucoup plus vulnérables au moment d'une rupture. Les femmes qui ont été retirées du marché du travail pendant plusieurs années pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants présentent beaucoup plus de risques de se retrouver à l'aide sociale au moment d'une séparation que si elles sont demeurées actives.

Le Québec a investi beaucoup dans une politique familiale avec des effets positifs importants. Économisera-t-il vraiment si les femmes se retirent du marché du travail et paient moins d'impôt ou doivent recevoir de l'aide sociale ?